

Le deux février deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le deux décembre deux mille seize s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Christian CALVEZ, Président de la CCPA (Communauté de Communes du Pays des Abers), intervient en début de séance pour présenter la question 17.1.1

Tous les membres étaient présents à l'exception de Patricia PERROT pouvoir à Michelle KERJEAN, Jérôme LUNA pouvoir à Sonia FOLLEZOUR, Frédéric PAUL pouvoir à Daniel SALIOU,

Monsieur Olivier MARZIN a été nommé secrétaire de séance.

17.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2016

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 8 décembre 2016

17.1.1 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DU PAYS DES ABERS

Discussion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers.

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées par Christian CALVEZ, Président de la CCPA et Benoit VINET, responsable urbanisme de la CCPA.

Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunale du Pays des Abers :

Le nombre de logements par hectare pose question. Cette densification doit se gérer au niveau du territoire de la CCPA pour prendre en compte les diversités de situation de chaque commune.

D'autres échanges s'engagent entre les élus sur les dents creuses, sur la cohérence avec le Scot du Pays de Brest

17.1.2 DETR – FRICHE AGRICOLE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) concernant la déconstruction de friche agricole.

Il s'agit de la déconstruction d'un bâtiment agricole situé en plein bourg sur la parcelle AA 153 dites du Temps des Cerises. Ce bâtiment est principalement constitué de plaques d'amiante.

L'état de délabrement de ce bâtiment fait courir des risques à la population : envollement des plaques, ingestion de fibres d'amiante...

La démolition est chiffrée à :

Maitrise d'œuvre	2 300,00 € H.T
Diagnostic amiante	280,00 € H.T.
Démolition	31 610,00 € H.T.
Total opération	34 190.00 € H.T.

Il propose de demander une aide de 80 % à la DETR.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOTPE cette demande de subvention
AUTORISE le Maire, à signer tous documents liés à cette demande d'aide

17.1.3 PRINTEMPS DES ABERS 2017

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente le projet « Printemps des abers 2017 ».

Printemps des Abers 2017 Contractualisation avec les communes pour l'édition 2017

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts des Abers ».

Une nouvelle convention ayant pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans (soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) a été signée en 2016.

Ce partenariat vise à co-construire une saison de théâtre de rue, Le Printemps des Abers s'appuyant sur la spécificité du territoire dans la diversité de ses espaces ruraux et littoraux et à développer ses actions dans le secteur des arts de la rue selon les 3 axes de travail suivants:

- La création artistique en espace public
- La circulation des œuvres, des artistes et des habitants
- La transmission des savoirs et la mise en relation des professionnels

Le calendrier de ce nouveau cycle est le suivant :

- 2016 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu
- 2017 : Plouguerneau – Plouguin – Loc-Brévalaire
- 2018 : Landéda – Le Drenec – Bourg-Blanc
- 2019 : Plabennec – Kersaint-Plabennec – Tréglonou – Coat-Méal
- 2020 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu
- 2021 : ...

Le financement de cette opération, au titre de l'année 2017, serait réparti comme suit :

CCPA : 20 528€ + 18 916,52€ = 39 444,52€*

Communes : 13 548,48€

Département : 4 500€

Le mode de calcul des participations des communes et de la CCPA reste inchangé :

- 0,50€ par et par habitant pour la CCPA
- 0,33€ par an et par habitant pour les communes

Collectivité	Nombre d'habitants ¹	Taux/ an et / habitants	Montant 2017
CCPA	41 056	0.50€	20 528€
Bourg-Blanc	3 500	0,33€	1 155€
Coat-Méal	1 084	0,33€	357,72€
Kersaint-Plabennec	1 381	0,33€	455,73€
Landéda	3 718	0,33€	1 226,94€
Lannilis	5 517	0,33€	1 820,61€
Le Drennec	1 818	0,33€	599,94€
Loc-Brévalaire	205	0,33€	67,65€
Plabennec	8 620	0,33€	2 844,20€
Plouguerneau	6 548	0,33€	2 160,84€
Plouguin	2 161	0,33€	713,13€
Plouvien	3 787	0,33€	1 249,71€
Saint-Pabu	2 089	0,33€	689,37€
Tréglonou	628	0,33€	207,24€

A cela se rajouteront les frais de communication, des signaleurs et de charges du personnel de la CCPA pris en charge par la CCPA.

A noter également la signature de conventions tripartite CCPA-Fourneau-Communes pour les communes accueillant l'édition 2017 du Printemps des Abers. A savoir : Loc-Brévalaire, Plouguin, Plouguerneau. Cette dernière, annuelle, précise les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce projet

AUTORISE le Maire, à signer tous documents liés au Printemps des Abers 2017

17.1.4 ACQUISITION BELLEC

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition d'acquisition de la propriété des consorts Bellec (ancienne boucherie).

Cette propriété est constituée de deux parcelles :

- 1) AE 111 de 713 m² qui appartient aux consorts Bellec
- 2) AE 112 de 17 m² qui appartient au Conseil départemental (des vérifications sont en cours pour régler l'acquisition de cette parcelle).

Les consorts Bellec proposent de vendre la parcelle AE 111 au prix de 50 000 € net vendeur.

Cette parcelle située rue de BREST en plein cœur du bourg pourrait faire l'objet d'une opération de construction de logement sociaux. Des négociations ont en cours à ce niveau.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTE cette acquisition

AUTORISE le Maire, à signer tous documents liés à cette transaction, et à mener les négociations avec les bailleurs sociaux.

NOMME Maître Droual comme représentant de la commune pour cette transaction

17.1.5 COMMISSION TECHNIQUE EXTENSION ECOLE DU PETIT BOIS ET POLE ENFANCE

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, propose de créer une commission technique pour l'extension de l'école publique et du pôle enfance.

Composition de la commission :

Président : Roger TALARMAIN
Rapporteur : Christine SALIOU
Maitre d'œuvre : Cabinet CORRE
Membres : Daniel SALIOU
Michel KEREBEL
Christelle MINGANT
Olivier MARZIN
Sébastien CABON
Marie DANO
1 enseignant
Représentant parents d'élèves
Représentant parents d'élèves
Emergence
Jean-Pierre PATOUX

Nadine YVINEC

Elle rappelle la nécessité pour tous les membres de participer à toutes les réunions de cette commission.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte la création de cette commission

17.1.6 ADHESION AFICEJ

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, propose l'adhésion de la commune à l'association finistérienne des conseils d'enfants et de jeunes (AFICEJ).

Cette association a pour but de faire partager les expériences vécues autour de ces conseils et de proposer des temps de rencontre pour les encadrants comme pour les jeunes conseillers.

L'adhésion est de 60 € pour 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DECIDE d'adhérer à l'AFICEJ.

17.1.7 RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente le rapport sur l'eau et l'assainissement 2015 :

RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2015

ANNEXES

EAU	
1E	Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation

Tourhip	73 251	81 181	80 050	77.726	61.857	69.863	64.537	68 339	59 673	65 978	55 740
Bas Léon	56 680	55 608	59 929	68.890	76.484	67.086	63.805	61 814	76 979	68 258	78 306
Total	129 931	136 789	139 979	146.616	138.341	136.949	128.342	130 153	136 652	134 236	134 046

Le service d'eau dessert

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Abonnés	956	950	926	915	912	894	873	857	831	810	800	792	784	779	753	730

Le réseau de distribution est pour 100 % en PVC.

Observations générales du rapport de l'Agence Régionale de Santé de 2015:

- ◆ « .L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité mais n'a pas satisfait totalement aux références de qualité. Ces références concernent des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, mais pouvant mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement ; elles peuvent aussi être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur. La mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée est une référence de qualité et elle est nécessaire à fin de limiter la corrosivité de l'eau vis-à-vis des métaux (plomb, nickel, cuivre,...). Dans le cas de votre adduction, l'eau mise en distribution au réservoir de Tourhip est agressive. »»

- **Service d'assainissement collectif**

- ***Réseau d'assainissement***

Le réseau collecte par 637 branchements (1656 personnes), les eaux usées. La consommation d'eau potable de la population assujettie à la taxe d'assainissement est de :

2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
46 862	45 103	43 717	42 923	42.861	41.348	40.690	41 989	42 529	43 357	43 992	43 698

- ***Station d'épuration***

a) Le rapport de visite annuel d'assistance technique du SATESE pour 2015, (voir annexe) laisse apparaître :

«Les résultats physico-chimiques sur l'eau épurée en sortie de station sont globalement satisfaisants. Ces résultats sont cependant fragiles compte tenu de la charge reçue à mettre en corrélation avec le dimensionnement et la conception des ouvrages qui ne répondent plus aux critères actuels de réalisation. De fait, on note une production de boues faible, témoignant vraisemblablement de perte de boues. La mise en service de la nouvelle station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 100 EH (construction MSE/Eurovia) aura lieu en juillet 2016.»

b) Le service de la police de l'eau, chargé de vérifier la conformité de la station d'épuration nous a informé de l'état de conformité du système d'assainissement au regard de la réglementation en vigueur :

1. conformité à la directive européenne : **oui**
2. conformité à la réglementation nationale et préfectorale : pour ce qui concerne la performance du traitement : **oui**

- **Traitement des boues**

Depuis le 1^{er} janvier 2003 la commune de PLOUGUIN, par l'intermédiaire du Syndicat du Bas Léon, fait traiter les boues de la station d'épuration.

Nombre de tonnes de matières sèches produites par an :

2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
15.8	52.6	13.3	15,1	17,3	18,7	19,1	19.74	19.37	21.622	21.82	21.2	16.4

Le tonnage de boues produites en 2015 de 15.8 tonnes a été incinéré pour 13 % et composté pour 87 %.

- **INDICATEURS FINANCIERS**

a) Service d'eau potable non assujetti à la T.V.A

1) Tarifs 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<u>Service des Eaux</u>						
- Abonnement sans consommation	47,52	48,48	48,96	49,92	50,40	51,00
- de 1 à 120 m3	0,98	1,00	1,02	1,04	1,05	1,06
- de 121 à 240 m3	0,69	0,70	0,71	0,72	0,73	0,74
- Au-delà de 240 m3	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58
- Branchement 10 ml_(y compris citerneau)	535,70	546,41	551,88	562,92	567,42	573,09
- Le ml supplémentaire	36,06	36,78	37,15	37,89	38,19	38,57
- Réouverture de compteur	45,45	46,36	46,82	47,75	48,13	48,61

2) Investissements

Ils ont consisté en :

Etude rénovation captage de Tourhip

3) Facture type pour 120 m³

Rubrique	Qut	Evol 2015/2014	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
----------	-----	-------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Abonnement	1	1.19%	51.00	50.40	49.92	48,96	48,48	47,52	47,04	46.20	45.60	45.00
Consommation	120	0.95%	127.20	126	124.80	122,40	120,00	117,60	116,40	114.00	111.60	109.20
Pollution eau	120	0	34.80	34.80	34.80	34,80	34,80	34,80	34,80	34.80	12.72	12.72
F.N.D.A.E.	120										2.56	2.56
Net à payer (€)		0.85%	213.00	211.20	209.52	206,16	203,28	199,92	198,24	195.00	172.48	169.48

b) Service assainissement assujetti à la T.V.A.

1) Tarifs 2015 (H.T.)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<u>Service Assainissement</u>						
- Forfait annuel hors taxes	76,68	78,24	79,80	81,36	81,96	84,00
- Taxe au m ³	1,01	1,03	1,06	1,08	1,09	1,11
- Participation assainissement collectif (H.T)						
logement construit avant le réseau	871,00	888,42	897,30	915,25	922,57	941,02
logement construit après le réseau	1 742,00	1 776,84	1 794,61	1 830,50	1 845,14	1 882,04
Participation de l'assainissement - la visite	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA
Visite de contrôle raccordement lors de transaction					20	21

2) Investissements

Ils ont consisté en :

⇒ Travaux de la station d'épuration (857 397 €)

3) Facture type pour 120 m³

Rubrique	Qut	Evol 2015/2014	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Abonnement	1	2.48 %	84.00	81.96	81.36	79,80	78,24	76,68	75,84	74.40	73.20	72.00
Consommation	120	1.83%	133.20	130.80	129.60	127,20	123,60	121,20	120,00	117.60	115.20	112.80
Redevance	120	0,00 %	20.40	20.40	20.40	20,40	20,40	20,40	20,40	20.40		
Total (€ H.T.)		1.904 %	237.60	233.16	231.36	227,40	222,24	218,28	216,24	212.40	188.40	184.80

17.1.8 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
1/17	LE GLAS	2 rue de l'aber Benoit	AL 33	662	BEZIADE / BERCOT
2/17	PHELEPP / LE LOC'H	Croissant Quinquis	AB 9	488	JESTIN
3/17	LE HIRESS / ROLLAND	45 rue du stade	AA 6	1135	CAMPION / BEUZET

2) Le Maire à attribué :

- a) Le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'école publique du Petit Bois et du pôle enfance au groupement CORRE/IDEA/SECOBA (60 375 € H.T.)
- b) Le marché de démolition du hangar agricole du Temps des Cerises à Liziard Environnement (31 610 € H.T.)

17.1.9 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOC'H C.
MARZIN O.	BERGOT A	KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D.
FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.	LUNA J. Pouvoir S Follezour	PERROT P. Pouvoir M Kerjean	PAUL F. Pouvoir D Saliou
MINGANT C.	L'HOUE P.	CABON S.		